



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOCEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 15 novembre 2013

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence : EBa/UT33/EI/13/860

Identifiant S3IC : 12 364

Réf. : - Inspection du 25 octobre 2013 (Rapport EBa/UT33/EI/13/738 du 29 octobre 2013)

Affaire suivie par : E. BANDIERA

emmanuel.bandiera@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05.56.24.83.51 - Fax : 05.56.24.83.52

Société DIATAN 2000 S.A.S.

Monsieur DELAUNAY Jacky

Etablissement : Lieu-dit "Le Pradau"

Avenue de Soulac

33 320 LE TAILLAN

Siège : Lieu-dit "Cantinolle "

347, avenue du Médoc

33 320 EYSINES

Objet : - Stockage de véhicules hors d'usage (VHU) - Exploitation illicite
- Arrêté de mesures conservatoires dans l'attente de la
régularisation administrative

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
AU
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

La société DIATAN 2000 S.A.S. exploite sur le territoire de la commune d'EYSINES, un centre V.H.U. autorisé par arrêté préfectoral n° 12 841 du 19 juin 1987 et agréé par arrêté préfectoral du 30 avril 2013 (agrément PR 33 00016D).

Lors de l'inspection de ce site réalisée le 25 septembre 2013, il est apparu que cette société exploitait également et de façon illicite, une plate-forme de stockage de VHU, implantée sur la commune voisine de LE TAILLAN MEDOC et située à proximité immédiat de cet établissement d'EYSINES (voir photo aérienne jointe en annexe).

Créée par la société DIATAN 2000 et exploitée depuis le milieu des années 90, la plate-forme de stockage est constituée des parcelles AP 1, 2, 75 et 76 du cadastre communal, situées en bordure des jalles d'Eysines et de Le Taillan et en zone inondable de ces dernières, les terrains correspondant représentant une superficie globale approximative de 20 500 m², propriété de la SCI DELAUNAY.

Le site est utilisé pour le stockage de carcasses de véhicules accidentés en attente de décision (assurances, propriétaires,...) ainsi que de VHU dépollués ou non, en attente de traitement (dépollution ou déconstruction) dans le centre VHU d'EYSINES.

Des renseignements recueillis, il ressort que l'établissement a fait l'objet d'un remblaiement sur l'ensemble de sa superficie pour conforter le terrain de nature marécageuse et assurer la mise hors d'eau de la zone de stockage, sans pouvoir se prononcer sur la nature effective des matériaux utilisés.

Dans le cas présent, s'agissant d'un site matériellement et physiquement indépendant de l'établissement exploité par la société DIATAN 2000 à EYSINES, compte tenu de sa configuration et de sa superficie ainsi que des activités qui y sont réalisées, celui-ci doit être considéré, a minima, comme une installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2712-1b et relevant du régime de l'enregistrement.

Ces activités ainsi que l'acceptation des V.H.U. sont également soumises à agrément préfectoral (art. R. 543-161 et R. 543-162 du CE) délivré dans les conditions prévues dans l'arrêté ministériel du

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative

33090 Bordeaux cedex

02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

Il est à noter qu'à ce jour, aucun acte administratif, tant en ce qui concerne l'enregistrement que l'agrément VHU n'a été délivré à la société DIATAN 2000 ou à Monsieur DELAUNAY, son Président, pour l'exploitation de ces activités sur les terrains situés à cet endroit.

Par ailleurs, il apparaît que si le site est clôturé et l'accessibilité à ses différentes parties est assurée par une voie aménagée sur le périmètre de l'établissement, en l'état actuel, son exploitation et son aménagement ne répondent pas à l'intégralité des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1, texte applicable de droit au site et dans son intégralité.

Les différents manquements constatés le 25 septembre 2013 ainsi que les nuisances et risques d'accidents en découlant, sont précisés dans le rapport EBa/UT33/EI/CCD/13/738 du 29 octobre 2013.

CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

En l'état, les conditions d'exploitation du site ainsi que son aménagement, ne peuvent permettre de garantir le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511 1 du Code de l'environnement et demandent à être encadrés par des prescriptions adaptées précisant les mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation administrative.

Par ailleurs, la particularité de l'activité exercée et des conditions d'exploitation, semblent pouvoir être susceptibles d'avoir provoqué une pollution des sols, du sous-sol ainsi que des eaux souterraines dont il convient de s'assurer en demandant à Monsieur DELAUNAY Jacky, en qualité de Président de la société DIATAN 2000, de faire réaliser par un organisme compétent, une évaluation de l'état des sols, suivant la méthodologie prescrite dans la circulaire du 08 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués élaborée par le Ministère de l'Environnement, qui comportera un plan de gestion précisant les mesures à prendre pour limiter ou supprimer l'impact environnemental du site ainsi que les travaux de réhabilitation à réaliser, complétés de leurs délais d'exécution.

Ces dispositions devant faire l'objet de prescriptions complémentaires prises dans les formes prévues à l'article R. 512-46-22 du Code de l'environnement, un projet de prescriptions établi en ce sens est joint au présent rapport, aucune observation n'ayant été formulée à ce jour par l'exploitant sur ce texte dans le cadre de la consultation pour information et positionnement du 21 octobre 2013.

Par ailleurs, en application du Code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DREAL Aquitaine.

**L'inspecteur de l'environnement
Spécialité installations classées,**



Emmanuel BANDIERA

P.J. : - Projet d'arrêté complémentaire de mesures conservatoires
- Photo aérienne de situation

Copie : SPR (PGu & Fgo),

PHOTO AERIENNE



